



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM-2026/34

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

VENDREDI 08 MAI 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il importe, à l'occasion des manifestations organisées le 08 mai 2026 sur la Commune, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la Commémoration du 08 Mai 1945, la circulation des véhicules et des cycles, à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants, sera interrompue le temps du passage du cortège sur le parcours suivant :

- De la place de la Mairie jusqu'à la Mourgue (Monument aux Morts)

Article 2 : En raison de l'organisation de la Soirée Pique-Nique en Musique la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits le vendredi 08 mai 2026 de 17 h 00 au samedi 09 mai 2026 02h00 sur :

- L'avenue de la République, dans la section comprise entre l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral (Citex) et le numéro 35 de la rue de la république.
- En complément à la restriction de circulation sur l'avenue de la République, l'accès au parking de la bibliothèque et au square Dorlhac de Borne sera interdit depuis l'avenue de la république.



Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter les itinéraires suivants :

- Les véhicules en provenance de l'avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le boulevard Général de Gaulle, l'avenue du Stade, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32)

Article 3 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 4 : Une pré signalisation sera mise en place :

- Avenue de la république au niveau de l'intersection avec l'avenue des Alpilles.
- Angle avenue Frédéric Mistral et avenue de la République

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 04 mai 2026.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du